

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°241 du 29 novembre 2022

- Arrêté n° 2188 du 29/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire des communes de Guchen et Sarrancolin
- Arrêté n° 2189 du 29/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Hèches
- Arrêté n° 2190 du 29/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire de la commune de de Larroque
- Arrêté n° 2191 du 29/11/2022 DRM Arrêté temporaire de fermeture hivernale relatif à la circulation des véhicules sur la RD 113 sur le territoire des communes d'Ancizan, Cadéac et Arreau

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

2188

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.439**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire des communes de GUCHEN et SARRANCOLIN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise STERELA en date du 27 septembre 2022.

Considérant qu'en raison de pose de boucles de comptage sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise STERELA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre la pose de boucles de comptage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 57+800 au PR 58+000 sur le territoire de la commune de GUCHEN et du PR 42+900 au PR 43+100 sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 8 décembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 décembre 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise STERELA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.


**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GUCHEN et SARRANCOLIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GUCHEN et SARRANCOLIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise STERELA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

2189

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2022.289**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de HECHES.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de HECHES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 22 novembre 2022,
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC pour son compte et ses sous-traitants en date du 18 novembre 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de modernisation et restructuration du réseau électrique de RTE sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de modernisation et restructuration du réseau électrique de RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 39+400 au PR 40+600 sur le territoire de la commune de HECHES.

L'alternat sera mis en place sur une longueur maximum de 400m et sera déplacé avec l'avancement des travaux. En fonction du trafic un alternat par piquets K10 pourra être mis en place dès que nécessaire.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 24 novembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC et ses sous-traitants. Une information dynamique sera également mise en place et entretenue par le pétitionnaire afin d'informer les usagers des contraintes de circulation du chantier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HECHES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Le Maire de HECHES



Patricia CORREGÉ

Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

2190

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.198**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire de la commune de LARROQUE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis favorable du Département du Gers,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 25 novembre 2022,
- VU la demande de l'entreprise CAZAL en date du 25 novembre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement d'un ouvrage d'art sur la route départementale n°632, effectués par l'entreprise CAZAL, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de remplacement d'un ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 13+700 au PR 14+000, sur le territoire de la commune de LARROQUE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 6 décembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 16 janvier 2023 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période :

- les véhicules légers et transports scolaires seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°10, 21, 9 et 929, sur le territoire des communes de HACHAN, CAMPUZAN, BARTHE, ORGAN et CASTELNAU-MAGNOAC.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- les véhicules poids-lourds sauf transports scolaire seront uniquement déviés dans les deux sens par les routes départementales n°10, 2, 127 et 929, sur le territoire des communes de PUNTOUS, VIOZAN, SAINT-OST, SAINT-ELIX-THEUX, MASSEUBE, PANASSAC, CHELAN et CASTELNAU-MAGNOAC

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CAZAL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LARROQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 NOV. 2022**



Pour le Président et par délégation  
Le Chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LARROQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CAZAL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VÉRDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- MM. les Maires de HACHAN, CAMPUZAN, ORGAN, CASTELNAU-MAGNOAC, PUNTOUS, GUIZERIX, VIOZAN, SAINT-OST, SAINT-ELIX-THEUX et MASSEUBE,
- Mmes les Maires de BARTHE, PANASSAC et CHELAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITES

2191

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE de FERMETURE HIVERNALE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 113, dite « de la Hourquette » comprise entre le PR 0+816 et le PR 20+240 sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et des Mobilités,

ARRETE

Article 1 – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 113, dite « de la Hourquette » du PR 0+816 au PR 20+240, sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU, à compter du lundi 28 novembre 2022 à 12h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 29 NOV. 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARRES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Pour attribution :

- MM. les Maires d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)